

TRANSFERT EN BLOC

Médecins visés	Conditions d'application	Transferts subséquents	Transfert à un groupe de médecins (même lieu de suivi)	Transfert dans un autre lieu de suivi que celui où exerce le médecin
<ul style="list-style-type: none"> • Médecin qui prend sa retraite totalement ou de façon progressive. • Médecin qui réoriente sa pratique et cesse la prise en charge et le suivi de patients. • Médecin qui déménage. • Médecin coordonnateur local agissant pour transférer les patients d'un médecin décédé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum de 50 patients transférés par médecin et maximum de 1 000 par médecin par année civile. • Le médecin qui accepte le transfert ne peut pas sélectionner les patients qu'il accepte de prendre en charge. • Plusieurs médecins peuvent accepter le transfert de patients d'un même médecin. • Dérogation possible au nombre total de patients sur autorisation par le comité paritaire. À la date de la demande, le médecin doit avoir rencontré au moins 50 % des patients transférés lors d'une visite, d'une intervention clinique ou d'une psychothérapie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Transferts subséquents d'un même médecin possibles jusqu'à concurrence de 1 000 par année civile par médecin acceptant prise en charge. 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum de 50 patients transférés par médecin ne s'applique pas lorsque transfert à un groupe de médecins exerçant au même lieu. • Limite de 1 000 patients transférés par médecin. • À noter : GMF avec plusieurs sites considéré comme un seul et même lieu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum de 50 patients par médecin qui accepte prise en charge. • Pas d'obligation de prendre en charge la totalité de la clientèle. • Considéré comme un transfert individuel pour chacun des médecins et non comme transfert à un groupe. • Le médecin qui accepte la prise en charge doit remplir la section 3 du formulaire Entente de transfert pour la prise en charge en bloc de patients inscrits – Lettre d'entente no 304 (4381), le signer et l'acheminer à la RAMQ.

TRANSFERT EN BLOC

--	--	--	--	--